



Questions de la session d'automne 2025

Direction	Députée/Député	Titre	Page
Nombre			

Direction des travaux publics et des transports (DTT)

5	von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)	Dix ans déjà qu'une intervention parlementaire a été déposée : il est temps d'abandonner la vieille ville	4
6	Lüthi (Moosseedorf, PVL)	Une autorisation plutôt qu'une concession pour les petites pompes à chaleur eau/eau	5+6
27	Schüpbach (Huttwil, UDC)	Limitations de la vitesse sur les routes cantonales	7
28	Vanoli (Zollikofen, Les VERT-E-S)	La HEFP déménagement de Zollikofen : une aubaine pour le canton de Berne ?	8
29	Günthör (Erlach, UDC)	Utilisation de l'aire Bühler à Bienne en tant que centre de retour et manque de salles de classe au gymnase Bienne-Seeland	9
30	Bohnenblust (Bienne, PLR)	Routes communales : 30 km/h et approbation du canton/de l'arrondissement d'ingénieur en chef	10
31	Vanoni (Zollikofen, Les VERT-E-S)	Après le rejet populaire des projets autoroutiers dans la région bernoise : que sait le canton des réflexions en cours au niveau fédéral quant à l'accroissement des capacités par la réaffectation des bandes d'arrêt d'urgence (R-BAU) ?	11
32	Müller (Orvin, UDC)	Drapeaux palestiniens sur des bâtiments publics	12
37	Arnold (Oberhofen, PVL)	Mise en œuvre des projets de protection contre les crues dans le canton de Berne	13
38	Arnold (Oberhofen, PVL)	Projets de protection contre les crues dans le canton de Berne : fixer des priorités	14
39	Arnold (Oberhofen, PVL)	Accélération des projets de protection contre les crues dans le canton de Berne	15
40	Arnold (Oberhofen, PVL)	Consommation d'eau dans le canton de Berne	16
41	Arnold (Oberhofen, PVL)	Protection des eaux souterraines	17
42	Lindeggger (Roggwil, Les VERT-E-S)	Contournement d'Aarwangen : recours devant le Tribunal administratif / Planification des investissements	18
44	Brönnimann (Mittelhäusern, PVL)	Subvention fédérale pour le passage à des trolleybus à double articulation sur la ligne 10 de Bernmobil ou pour l'électrification de celle-ci	19

Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)

4	Lüthi (Moosseedorf, PVL)	Règlement-norme sur les constructions	20
11	Lüthi (Moosseedorf, PVL)	Avenir des places de jeux	21
17	Bossard-Jenni (Oberburg, PEV)	Distances à respecter pour les constructions en limite de zone	22

19	Scheuss (Bienne, Les VERT-E-S)	Mise en œuvre du réseau de chemins pour piétons dans les plans directeurs ou les plans d'affectation communaux	23
25	Jeanneret (Saint-Imier, PLR) (porte-parole) Heyer (Perrefitte, PLR)	OACOT – Suites au débat sur les procédures d'aménagement dans le canton de Berne	24
43	Lindeggger (Roggwil, Les VERT-E-S)	Aménagement d'une nouvelle piste cyclable à Moos (piste cyclable entre Langenthal et St-Urban)	25
47	Spahr (Lengnau, UDC)	Combien de temps les gens du voyage de nationalité étrangère ont-ils le droit de rester sur l'aire de transit de Wileroltigen ?	26
48	Spahr (Lengnau, UDC)	Les drapeaux LGBT pavés toute l'année dans la vieille ville sont-ils compatibles avec la protection du site de Berne ?	27

Direction de la sécurité (DSE)

7	von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)	Et où en est aujourd'hui l'électrification du parc cantonal de tracteurs ?	28
8	Steiner (Boll, PEV)	Questions sur le communiqué de presse de la Direction de la sécurité du 13 juin 2025	29
14	Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS)	Utilisation de systèmes d'intelligence artificielle et d'algorithmes dans les champs d'activité de la Direction de la sécurité	30
20	Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)	Combien d'argent du contribuable a été dépensé pour l'enquête sur le tir d'une louve à Schattenhalb ?	31
21	Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)	Quel comportement le Conseil-exécutif recommande-t-il d'adopter aux citoyennes et citoyens qui constatent des violations manifestes de l'interdiction de se dissimuler le visage ?	32

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)

9	Lüthi (Moosseedorf, PVL)	Commission cantonale d'éthique de la recherche (CCER Berne)	33
13	Müller (Langenthal, PS) (porte-parole) Lerch (Langenthal, UDC)	Cautions et prêts accordés par le canton aux centres hospitaliers régionaux	34
46	Lerch (Langenthal, UDC) (porte-parole) Müller (Langenthal, PS) Schüpbach (Huttwil, UDC)	Représentation régionale manifestement insuffisante au sein du conseil d'administration de SRO AG – Quelles sont les mesures du Conseil-exécutif et quelles sont les conséquences juridiques ?	35

Direction des finances (FIN)

1	Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)	Imposition individuelle – conséquences pour le canton de Berne	36
---	--------------------------------------	--	----

2	Lüthi (Moosseedorf, PVL) (porte-parole) Grupp (Bienne, Les VERT-E-S) Schori (Wiler bei Seedorf, UDC)	Signatures électroniques dans les transactions commerciales avec le canton	37
10	Vögeli (Frauenkappelen, PVL)	Les économies du canton de Berne le mènent-elles à sa perte ?	38
18	Scheuss (Bienne, Les VERT-E-S)	Faciliter l'accès à AGOV	39

Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)

16	Bühlmann (Berne, Les VERT-E-S) (porte-parole) Amman (Berne, LG)	Interdiction de symboles religieux dans les écoles : égalité de traitement pour toutes les enseignantes et enseignants ou discrimination à l'égard de femmes musulmanes ?	40
26	Jeanneret (Saint-Imier, PLR)	Procédure d'exclusion dans les écoles et rôle de l'APEA	41
33	Müller (Orvin, UDC) (porte-parole) Schlup (Schüpfen, UDC)	Nomination du directeur ad interim d'une école publique du degré secondaire II sans mise au concours	42
34	Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre)	Ordonnance sur le statut du corps enseignant (OSE)	43
35	Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre)	Déductions au titre de l'OES	44
36	Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre)	Une formation pédagogique reconnue de manière aléatoire ?	45

Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)

3	Lüthi (Moosseedorf, PVL)	Utiliser les systèmes de télécommande centralisée pour le réseau	46
12	Arn (Muri b. Bern, PLR)	Protéger l'accès à l'Aar à Muri b. Bern	47
15	Zumbrunn (Brienz, UDC) (porte-parole) Flück (Interlaken, PLR)	Camping sauvage / taxes de séjour non perçues	48
22	Bauer (Wabern, PS)	Construction de nouveaux logements dans le canton de Berne : l'activité est au plus bas	49
23	Bauer (Wabern, PS)	Prévisions démographiques actuelles de la Confédération : personne ne veut s'installer dans le canton de Berne	50
24	Michel (Schattenhalb, UDC)	Animaux de rente attaqués par le loup dans le Haslital	51
45	Remund (Mittelhäusern Les VERT-E-S) (porte-parole) Vanoni (Zollikofen, Les VERT-E-S)	Fixation d'une valeur limite d'énergie grise	52

Questions de la session d'automne 2025

Intervention parlementaire : Question 5

Déposée le : 11.07.2025

Déposée par : von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)

Réponse : DTT

Dix ans déjà qu'une intervention parlementaire a été déposée : il est temps d'abandonner la vieille ville

Il y a dix ans, le Grand Conseil adoptait la motion 266-2014 « Concentration décentralisée de l'administration cantonale »¹ par 87,5 % de voix favorables. La motion, qui avait à l'époque obtenu l'adhésion du Conseil-exécutif, demandait que l'administration cantonale, « à l'exception des branches de l'administration en contact étroit avec le public » soit relogée à l'extérieur du centre-ville de Berne.

Or, aujourd'hui encore, des sites de l'administration cantonale que l'on ne peut guère considérer comme étant en contact étroit avec le public demeurent localisés en vieille ville de Berne, comme les secrétariats généraux de la DSE, de la FIN et de la DSSI, pour n'en citer que quelques-uns.

Ces unités administratives ne nécessitent aucune infrastructure particulière, de sorte qu'un déménagement ne poserait pas de gros défis quant à leur relocalisation dans un autre bâtiment. Il devrait d'ailleurs y avoir suffisamment de personnes intéressées par une nouvelle affectation de ces sites. À cela s'ajoute le fait que les prix des terrains au centre-ville ont fortement augmenté depuis l'adoption de la motion 266-2014 et que la requête de la motion est donc encore plus significative qu'à l'époque. De plus, parmi les sites de l'administration sis au centre-ville figurent aussi des immeubles qui ont été conçus à l'origine pour accueillir des logements et qui ne sont pas vraiment adaptés pour abriter des bureaux modernes. Enfin, les visioconférences n'ont aujourd'hui plus rien d'exceptionnel, ce qui favorise la collaboration, même entre des bureaux éloignés les uns des autres.

Questions :

1. Quels sites l'administration cantonale utilise-t-elle actuellement dans le centre-ville de Berne, en particulier en vieille ville ?
2. Si le Conseil-exécutif considère que ces sites accueillent fréquemment du public : quelle est la fréquentation approximative de chacun d'eux ?
3. Pourquoi la décentralisation de l'administration cantonale soutenue dans la motion 266-2014 n'a-t-elle pas été poursuivie ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

¹ <https://www.gr.ch/fr/start/geschaefte/geschaeftsuche/geschaeftsdetail.html?quid=1b75b3afb7124871ba6d02440f8e6ba1>

Questions de la session d'automne 2025

Intervention parlementaire : Question 6

Déposée le : 09.07.2025

Déposée par : Lüthi (Moosseedorf, PVL)

Réponse : DTT

Une autorisation plutôt qu'une concession pour les petites pompes à chaleur eau/eau

De plus en plus de pompes à chaleur eau/eau sont installées pour remplacer les chauffages à énergie fossile. Contrairement aux pompes à chaleur à sondes géothermiques, il faut demander une concession pour installer une pompe à chaleur eau/eau, conformément à la loi sur l'utilisation des eaux (LUE). La LUE a été conçue pour l'octroi des concessions à de grandes installations de force hydraulique et non pour l'exploitation de petites quantités d'eau. Les volumes d'eau en jeu sont bien différents selon qu'il s'agit d'une pompe à chaleur eau/eau ou d'une centrale hydraulique. Par conséquent, cela donne lieu à différents problèmes pour l'exploitation des pompes à chaleur eau/eau, qui ne se posent pas pour les pompes à chaleur à sonde géothermique :

- une concession est accordée à des personnes (physiques ou morales) et non pas à des immeubles. Ainsi, en cas de décès, elle est automatiquement transmise en héritage. En revanche, il faut déposer une nouvelle demande de concession et la renouveler en cas de changement de propriétaire. Cela est source d'insécurité juridique et de coûts élevés pour les acquéreuses et acquéreurs d'un immeuble et entraîne des démarches administratives inutiles.
- Les concessions sont limitées dans le temps et leur reconduction est compliquée. Cette démarche est elle aussi associée à des coûts élevés pour les propriétaires ainsi qu'à des charges administratives inutiles.
- Les concessions sont octroyées pour 20 ans alors que la loi permettrait de les octroyer pour une durée de 40 ans. Là aussi, c'est une ineptie sur le plan administratif.
- En outre, les émoluments pour le renouvellement des concessions ont fortement augmenté, ce qui s'explique difficilement et pose la question de savoir si les charges et produits de ces émoluments sont justifiés (p. ex. en 2005 : CHF 120, en 2024 : CHF 380, en 2025 : CHF 580 pour le renouvellement d'une concession pour une petite pompe à chaleur eau/eau).
- Les frais annuels sont relativement modestes, à savoir un forfait de 120 francs pour 60 l/min. Émettre une facture et l'encaisser engendre des coûts d'environ 100 francs (selon les données empiriques de l'industrie). Une facture unique de 2400 francs pour 20 ans (20 x 120) ou de 4800 francs pour 40 ans (40 x 120) lors de l'octroi de la concession serait plus judicieuse.

Dans les cantons de Vaud, de Genève et du Jura, seule une autorisation est nécessaire pour de petites quantités d'eau et non pas une concession. La solution d'une autorisation avec inscription au registre foncier et contribution unique (p. ex. CHF 2 x 60 l/min x 50 ans) serait sans doute plus efficace en termes de coûts pour toutes les parties prenantes.

Questions :

1. Les concessions pour les petites installations (avec utilisation thermique jusqu'à 1000 l/min par exemple, soit une puissance de chauffage d'environ 100 kW) ne pourraient-elles pas être accordées dans le cadre de la procédure d'octroi du permis de construire pour le terrain et inscrites, au registre foncier, tout en étant soumises à une taxe forfaitaire ?
2. Ne serait-il pas possible d'introduire un consentement présumé, permettant de prolonger automatiquement la concession pour les petites pompes à chaleur eau/eau, tant que personne n'a déposé de recours ?

3. Quelles seraient les répercussions sur les recettes (taxe d'eau) et les dépenses (charge administrative, encaissement) du canton et des propriétaires fonciers (suppression de la bureaucratie, des coûts et des émoluments des compteurs) si l'on abandonnait complètement la taxe d'eau ou le paiement forfaitaire lors de l'octroi d'une concession pour les petites pompes à chaleur eau/eau ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session d'automne 2025

Intervention parlementaire : Question 27

Déposée le : 24.08.2025

Déposée par : Schüpbach (Huttwil, UDC)

Réponse : DTT

Limitations de la vitesse sur les routes cantonales

Ces derniers temps, on constate que de plus en plus de limitations de vitesse sont introduites sur les routes cantonales, surtout en dehors des localités alors qu'il n'y a aucun risque en termes de sécurité. Des limitations de la vitesse (60 km/h p. ex.) sont imposées sur de longs tronçons.

Questions :

1. Qui décide du lieu et de la date de mise en place de ces limites de vitesse ?
2. Sur quels critères se base-t-on pour prendre ces décisions ?
3. Les recettes supplémentaires générées par les amendes sont-elles utilisées conformément à l'affectation prévue ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session d'automne 2025

Intervention parlementaire : Question 28

Déposée le : 24.08.2025

Déposée par : Vanoli (Zollikofen, Les VERT-E-S)

Réponse : DTT

La HEFP déménage de Zollikofen : une aubaine pour le canton de Berne ?

Ces dernières années, le canton de Berne a fait état, de nombreuses fois, de besoins en locaux supplémentaires susceptibles d'être satisfaits par de nouvelles constructions à Zollikofen : par exemple pour l'INFORAMA Rütli, la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (HAFL) ou encore dans le but d'agrandir la clinique pour animaux de rente de la faculté Vetsuisse rattachée à l'Université de Berne. Par ailleurs, le besoin de locaux scolaires supplémentaires pour les gymnases de la région de Berne est depuis longtemps un sujet préoccupant.

Entre-temps, il est de notoriété publique à Zollikofen que la Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP) prévoit de déplacer son siège social de Zollikofen vers la Monbijoustrasse 40 à Berne en 2029. Dans l'intervalle, elle est locataire d'un grand bâtiment appartenant à la Confédération situé à Zollikofen, qui dispose de nombreuses salles de formation, de séminaires et de bureaux ainsi que d'une aula et d'un restaurant. Actuellement a lieu le déplacement d'un arrêt de transports publics, orchestré par le canton de Berne et la commune de Zollikofen, afin de rapprocher ledit arrêt du bâtiment de la HEFP et de le rendre accessible aux personnes en situation de handicap.

Étant donné le besoin de locaux mentionné en introduction et la libération à venir du bâtiment de la HEFP, les questions ci-après se posent.

Questions :

1. Depuis la décision de principe du déménagement de la HEFP à Berne prise en 2022, le canton de Berne s'est-il penché sur la question de savoir si le bâtiment de Zollikofen pourrait convenir à l'un des usages mentionnés ou à d'autres utilisations cantonales afin d'éviter au canton, le cas échéant, d'avoir à faire sortir de terre un bâtiment coûteux ?
2. Dans l'affirmative, à quel(s) usage(s) le bâtiment de la HEFP pourrait-il être affecté ?
3. Dans la négative, quelles en sont les raisons ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session d'automne 2025

Intervention parlementaire : Question 29

Déposée le : 24.08.2025

Déposée par : Günthör (Erlach, UDC)

Réponse : DTT

Utilisation de l'aire Bühler à Bienne en tant que centre de retour et manque de salles de classe au gymnase Bienne-Seeland

Depuis août 2025, l'ancienne villa du directeur sur l'aire Bühler à Bienne, qui a été rénovée, sert de centre de retour francophone pour les familles et les femmes seules, le site du Jura bernois ayant été abandonné. Dans le même temps, le gymnase Bienne-Seeland connaît un besoin élevé de salles de classe supplémentaires car l'école atteint à nouveau ses limites de capacité, malgré les agrandissements qui ont déjà eu lieu. Dans ce contexte, des questions se posent quant à l'utilisation de l'aire et à la prise en compte des besoins scolaires lors des choix cantonaux des sites.

Questions :

1. Que pense le Conseil-exécutif de la décision d'installer sur l'aire Bühler un centre de retour pour les familles et les femmes seules, sachant que dans le même temps, le gymnase Bienne-Seeland manque de locaux ?
2. Quelles clarifications le Conseil-exécutif a-t-il menées pour évaluer si l'aire Bühler pouvait aussi être utilisée, partiellement ou entièrement, à des fins scolaires, notamment pour atténuer la situation au gymnase Bienne-Seeland ?
3. Comment le Conseil-exécutif s'assure-t-il que les besoins en locaux scolaires de la population locale soient systématiquement pris en compte dans tout le canton de Berne lors des futurs choix de sites, même si des centres d'asile sont prévus en parallèle ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session d'automne 2025

Intervention parlementaire : Question 30

Déposée le : 24.08.2025

Déposée par : Bohnenblust (Bienne, PLR)

Réponse : DTT

Routes communales : 30 km/h et approbation du canton/de l'arrondissement d'ingénieur en chef

En général, le 50 km/h est de mise dans les localités. Pour introduire un tronçon à une vitesse réduite de 30 km/h sur des routes communales, en particulier sur les routes affectées à la circulation générale, il faut obtenir l'approbation du canton. Cette demande est traitée dans l'un des quatre arrondissements d'ingénieur en chef. Contrairement aux zones 30, dans ces cas-ci, une expertise doit toujours accompagner les décisions.

Questions :

1. Combien de demandes pour abaisser un tronçon à 30 km/h sur une route communale ont-elles été déposées en 2024, par arrondissement d'ingénieur en chef ?
2. Dans combien de cas, l'approbation a-t-elle été refusée en 2024, par arrondissement d'ingénieur en chef ?
3. Quelles exigences l'expertise prévue par la loi doit-elle remplir ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session d'automne 2025

Intervention parlementaire : Question 31

Déposée le : 24.08.2025

Déposée par : Vanoni (Zollikofen, Les VERT-E-S)

Réponse : DTT

Après le rejet populaire des projets autoroutiers dans la région bernoise : que sait le canton des réflexions en cours au niveau fédéral quant à l'accroissement des capacités par la réaffectation des bandes d'arrêt d'urgence (R-BAU) ?

Le 22 août 2025, sur invitation de la Direction des travaux publics et des transports du canton de Berne, a eu lieu la 20^e Journée bernoise des transports. Un communiqué de presse a ensuite rendu compte de cet événement d'une demi-journée, auquel il était possible d'assister pour la somme de 120 francs. Ce communiqué n'a toutefois pas mentionné les propos du conseiller fédéral Albert Rösti qui sont parvenus aux oreilles des participantes et participants : selon leurs dires, il aurait évoqué, en passant, une possible réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence (R-BAU) sur le tronçon autoroutier Schönbühl–Kirchberg. Comme le montre l'exemple de la récente R-BAU entre Berne-Wankdorf et Muri, cette mesure permettrait d'augmenter, à titre temporaire au moins, la capacité de l'autoroute, ce qui soulève des questions au vu du rejet dans les urnes du projet d'accroissement des capacités sur le tronçon mentionné, comme sur celui de l'autoroute du Grauholz (Wankdorf-Schönbühl).

Questions :

1. Le canton de Berne a-t-il connaissance de réflexions, de projets voire de plans concrets de la Confédération consistant à utiliser à l'avenir les bandes d'arrêt d'urgence comme voies supplémentaires au lieu des deux extensions autoroutières bernoises rejetées par le peuple ?
2. Que pense le Conseil-exécutif de telles augmentations des capacités par la R-BAU, sachant que le peuple s'est prononcé contre les extensions autoroutières ?
3. Les éventuels projets de R-BAU sur les deux tronçons autoroutiers concernés par la votation populaire devraient-ils faire l'objet d'une décision du Parlement fédéral, sous réserve du référendum facultatif ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session d'automne 2025

Intervention parlementaire : Question 32

Déposée le : 24.08.2025

Déposée par : Müller (Orvin, UDC)

Réponse : DTT

Drapeaux palestiniens sur des bâtiments publics

Un énorme drapeau palestinien, visible loin à la ronde, est accroché en ville de Berne sur une installation sportive utilisée par le canton en vertu du droit de superficie.

Questions :

1. Est-il permis d'accrocher de tels drapeaux sur de tels bâtiments publics ?
2. S'il n'existe aucune réglementation à cet égard : que pense le Conseil-exécutif du fait que des bâtiments publics arborent des drapeaux palestiniens ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session d'automne 2025

Intervention parlementaire : Question 37

Déposée le : 24.08.2025

Déposée par : Arnold (Oberhofen, PVL)

Réponse : DTT

Mise en œuvre des projets de protection contre les crues dans le canton de Berne

Les communes peuvent choisir consciemment d'ignorer ou de retarder considérablement la mise en œuvre d'un projet de protection contre les crues. L'électorat a lui aussi la possibilité de rejeter des projets dans les urnes. Si, par la suite, une crue se produit et cause des dégâts majeurs, la Confédération et les cantons doivent malgré tout assumer la plus grande partie des coûts liés aux dommages qui auraient pu être évités partiellement ou totalement par la réalisation d'un projet de protection contre les crues.

Questions :

1. De quels instruments le canton de Berne dispose-t-il pour pousser ou obliger une commune à réaliser un projet de protection contre les crues ?
2. Quelles conséquences peut-on envisager sur le plan financier ou en matière d'aménagement du territoire pour donner aux communes des incitations claires à mettre en œuvre rapidement les projets de protection contre les crues ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session d'automne 2025

Intervention parlementaire : Question 38

Déposée le : 24.08.2025

Déposée par : Arnold (Oberhofen, PVL)

Réponse : DTT

Projets de protection contre les crues dans le canton de Berne : fixer des priorités

Il faut s'attendre à ce que le changement climatique se traduise par une augmentation de la fréquence et de l'intensité des crues. Par conséquent, le nombre de mesures de protection contre les crues à réaliser pour protéger la population, les zones bâties et les infrastructures critiques sera appelé à augmenter, alors même que les ressources financières et en personnel du canton de Berne sont limitées. Dans le cadre du programme d'allègement budgétaire 2027, le Conseil fédéral prévoit par ailleurs d'opérer des coupes de 10 % dans les tâches communes relevant du domaine environnemental, ce qui concerne également les subventions fédérales aux projets de protection contre les crues.

Dans ce contexte, la question se pose de savoir si le canton de Berne gagnerait à établir une priorisation systématique des projets de protection contre les crues. Une telle liste pourrait être établie sur la base d'un aperçu cantonal identifiant les zones présentant le risque le plus élevé, afin que les projets correspondants soient réalisés de manière prioritaire et ciblée. Procéder de la sorte contribuerait à un usage efficient des moyens disponibles et à réduire en priorité les risques les plus urgents.

Questions :

1. Existe-t-il une vue d'ensemble cantonale des zones aux dégâts potentiels les plus élevés en cas de crue ?
2. Dans l'affirmative, de quelle manière cette vue d'ensemble influence-t-elle la planification des projets de protection contre les crues et leur classement par ordre de priorité ? Dans la négative, le Conseil-exécutif est-il prêt à établir une telle vue d'ensemble afin de disposer d'une base pour établir les priorités ?
3. Le Conseil-exécutif prévoit-il à l'avenir de concentrer davantage les ressources disponibles sur les projets au potentiel le plus élevé en matière de prévention de risques et de dégâts ou se mobilise-t-il pour assurer que des moyens suffisants restent disponibles pour les projets de protection contre les crues ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session d'automne 2025

Intervention parlementaire : Question 39

Déposée le : 24.08.2025

Déposée par : Arnold (Oberhofen, PVL)

Réponse : DTT

Accélération des projets de protection contre les crues dans le canton de Berne

Dans le canton de Berne, il n'est pas rare que 10, 15 ou même 20 ans s'écoulent entre le début de la planification et la réalisation de projets de protection contre les crues. De tels délais font gonfler considérablement le coûts des projets, que ce soit en raison du renchérissement ou d'adaptations supplémentaires à une situation qui aurait évolué (changement climatique, exigences de sécurités revues, nouveaux pronostics de précipitations, etc.) et de la complexité croissante de la planification qui en découle. Ces délais accroissent par ailleurs le risque pour les communes et les infrastructures concernées.

Parmi les causes citées figurent la complexité de la planification, la durée des procédure d'approbation, les oppositions, la coordination entre les différents services étatiques ainsi que la prise en compte d'un grand nombre d'intérêts.

Dans ce contexte, il faut se demander si la pratique actuelle est suffisamment ciblée ou si une réalisation plus rapide de ces projets seraient dans l'intérêt de la sécurité publique et d'une utilisation efficiente des ressources.

Questions :

1. Quelle a été l'évolution de la durée moyenne des projets de protection contre les crues dans le canton de Berne au cours des 40 dernières années (de l'idée initiale jusqu'à la réalisation) ?
2. Quelle part de la durée totale d'un projet est à mettre sur le compte des oppositions et des procédures de recours (prière d'indiquer également la part des projets ayant fait l'objet de retards considérables pour ces raisons) ?
3. Le Conseil-exécutif étudie-t-il des modifications concrètes des procédures (déroulement parallèle plutôt que séquentiel des étapes de planification, procédures simplifiées pour les projets urgents, délais stricts pour les prises de position, etc.) afin de réduire la durée de ces projets ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session d'automne 2025

Intervention parlementaire : Question 40

Déposée le : 24.08.2025

Déposée par : Arnold (Oberhofen, PVL)

Réponse : DTT

Consommation d'eau dans le canton de Berne

Il faut s'attendre à ce que la consommation d'eau augmente sensiblement dans un avenir proche. Les raisons de cette augmentation sont la croissance démographique, l'accroissement de l'activité industrielle, l'irrigation dans le secteur agricole, etc. À l'inverse, la disponibilité de l'eau utilisable est appelée à diminuer à cause du dérèglement climatique.

Questions :

1. Quel est le volume d'eau consommé actuellement dans le canton de Berne (prière de présenter une répartition sectorielle : ménages, industrie, agriculture, tourisme, etc.) ?
2. Quelles sont les projections en ce qui concerne l'évolution de la consommation d'eau ?
3. Que dire de la consommation d'eau rapportée à sa capacité de renouvellement à court terme, aujourd'hui et à l'avenir ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session d'automne 2025

Intervention parlementaire : Question 41

Déposée le : 24.08.2025

Déposée par : Arnold (Oberhofen, PVL)

Réponse : DTT

Protection des eaux souterraines

La loi sur la protection des eaux interdit de polluer les eaux souterraines. Cependant, dans certaines parties du canton de Berne, dans le Seeland par exemple, une part importante des eaux souterraines est inutilisable en raison de la présence de nitrates, de pesticides ou de résidus nocifs. Aussi a-t-il fallu mettre fin à certains captages d'eau potable.

Questions :

1. Quel est le nombre de zones de protection de l'eau potable dans le canton de Berne dans lesquelles les concentrations de nitrates, de pesticides ou de résidus nocifs dépassent actuellement les valeurs limites ?
2. Quelles causes a-t-on identifiées en tant que principales sources de pollution dans le canton de Berne ?
3. Quelles mesures concrètes sont-elles prises pour assurer la protection légale des eaux souterraines ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session d'automne 2025

Intervention parlementaire : Question 42

Déposée le : 24.08.2025

Déposée par : Lindegger (Roggwil, Les VERT-E-S)

Réponse : DTT

Contournement d'Aarwangen : recours devant le Tribunal administratif / Planification des investissements

Au printemps dernier, après plus de trois années de procédure, le gouvernement a rejeté les premiers recours contre le contournement. Entre-temps, les recours devraient tous avoir été traités et fait l'objet d'une réponse, selon le communiqué de presse du gouvernement publié fin mars. Certains d'entre eux déposés par des personnes privées ont, paraît-il, été rejetés juste avant les vacances d'été. Divers articles de presse ont relayé l'information selon laquelle certaines recourantes et certains recourants entendent poursuivre la procédure devant le Tribunal administratif.

Le projet a longtemps été inscrit dans le plan d'investissement intégré du canton (PII) moyennant un lancement du projet prévu pour 2025 et la fin de celui-ci prévue pour 2032. Or, dans le PII 2025 à 2034 de l'année dernière, le projet de contournement prévoyait un début des travaux en 2027 et la fin de ceux-ci en 2036. Dans l'actuel PII 2026 à 2035, on table à présent sur un début des travaux en 2027, malgré les recours devant le Tribunal administratif et les durées de procédure consubstantielles. Toutefois, la fin du projet a été repoussée pour aboutir en 2039.

Questions :

1. Quel est le nombre de recours ayant été déposés auprès du Tribunal administratif à l'encontre du projet « Contournement d'Aarwangen » (prière de présenter les recours en fonction des organisations/ONG, communes bourgeoises/communes municipales, personnes privées) ?
2. Quel scénario prévoit encore de faire débiter les travaux en 2027 ?
3. Le report du terme probable du projet de 2036 à 2039 tient-il compte d'un éventuel litige devant le Tribunal fédéral ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session d'automne 2025

Intervention parlementaire : Question 44

Déposée le : 24.08.2025

Déposée par : Brönnimann (Mittelhäusern, PVL)

Réponse : DTT

Subvention fédérale pour le passage à des trolleybus à double articulation sur la ligne 10 de Bernmobil ou pour l'électrification de celle-ci

Récemment, le Conseil-exécutif a relevé que la Confédération participait aux coûts engendrés par le passage de la ligne 10, tronçon Schliern-Berne, à des trolleybus à double articulation ou plus spécifiquement par l'électrification de la ligne qui en résulte.²

Cette participation est issue des fonds destinés aux projets d'agglomération de première génération, c'est-à-dire, semblerait-il, des fonds octroyés à l'origine au projet de tram « Tram Région de Berne » qui a échoué. Selon les explications du Conseil-exécutif, la Confédération devrait participer aux coûts imputables à hauteur de 35 %. La participation fédérale n'est pas encore garantie et ne peut donc pas encore être chiffrée par le Conseil-exécutif, alors même que les travaux de construction ont déjà commencé et que la convention de financement devrait donc déjà exister. La convention de financement définit qui participe aux coûts et à hauteur de quel montant. Il semblerait que des conventions de financement doivent être conclues dans le cadre des projets d'agglomération de première génération jusqu'à fin 2027.

Questions :

1. Pourquoi les subventions fédérales n'étaient-elles pas encore garanties au moment de l'arrêté du Conseil-exécutif (2 juillet 2025) ?
2. À combien se montent les coûts imputables et les subventions fédérales probables ?
3. Sur quels critères la Confédération s'appuie-t-elle lorsqu'elle transfère (partiellement) les fonds prévus à l'origine pour un projet de tram à un projet de trolleybus à double articulation ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

² cf. ACE 748/2025 « Kantonsbeitrag gemäss Art. 4 und 5 ÖVG an Bernmobil für die Elektrifizierung und Umstellung der Linie 10 nach Köniz auf Doppelgelenktrolleybusse (Projekt RK 2025_01) und Kosten Strassenbau (SAP 420.20326) » (en allemand)

Questions de la session d'automne 2025

Intervention parlementaire : Question 4

Déposée le : 09.07.2025

Déposée par : Lüthi (Moosseedorf, PVL)

Réponse : DIJ

Règlement-norme sur les constructions

Actuellement, toutes les communes du canton de Berne disposent de leur propre plan d'aménagement local ainsi que d'un règlement de construction exhaustif, approuvé par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT). À l'origine, le règlement-norme sur les constructions a été créé pour les communes rurales connaissant un développement limité en matière de construction et ne disposant pas de prescriptions propres en matière de construction. Au vu de l'introduction et de l'approbation généralisées des règlements de construction communaux et des plans d'aménagement locaux, la question se pose de savoir si le règlement-norme sur les constructions a aujourd'hui encore une utilité pratique.

Questions :

1. Existe-t-il encore des communes qui n'ont ni règlement de construction ni plan d'aménagement local ?
2. Dans quels cas le règlement-norme sur les constructions continue-t-il d'être utilisé ?
3. Serait-il envisageable d'abroger ce règlement-norme sur les constructions ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'intérieur et de la justice

Questions de la session d'automne 2025

Intervention parlementaire : Question 11

Déposée le : 18.08.2025

Déposée par : Lüthi (Moosseedorf, PVL)

Réponse : DIJ

Avenir des places de jeux

La loi sur les constructions et son ordonnance prescrivent la construction de places de jeux pour tout lotissement de trois appartements familiaux ou plus. Par appartements familiaux, on entend les appartements de trois pièces au moins. Dans la pratique, les appartements de trois ou quatre pièces sont souvent occupés par des couples sans enfant. Par conséquent, il y a obligation de construire une (petite) place de jeux pour un tout petit nombre d'enfants. Il n'est pas rare que seul un ou deux enfants habitent dans un immeuble comptant six appartements et qu'ils aient la plupart du temps des âges différents. L'utilisation de la place de jeux est toutefois réservée aux enfants de l'immeuble en raison de la responsabilité assumée par la ou le propriétaire. Les enfants ne peuvent donc pas jouer avec d'autres enfants du voisinage. Pour des raisons de sécurité, les places de jeux ne peuvent être équipées que d'installations standardisées, ce qui fait que toutes les places de jeux se ressemblent.

Bon nombre de ces places de jeux disparaissent peu de temps déjà après la réception de l'ouvrage, que ce soit parce qu'une installation présente un défaut et n'est pas remplacée ou parce que la place de jeux n'est pas utilisée.

Ainsi, les objectifs de la législation relative aux places et aux aires de jeux ne sont pas atteints dans la pratique.

Les places de jeux de quartier permettent aux enfants de jouer ensemble de plus d'une manière. Elles deviennent des points de rencontre au sein du quartier, précieux vecteurs de cohésion sociale. Les places de jeux de quartier encouragent la mixité sociale des enfants et de leurs parents. Aujourd'hui déjà, les places de jeux de quartier bien aménagées attirent les enfants d'autres quartiers voire d'autres communes.

Dans les grands lotissements, un droit de reprise des communes pour la place de jeux serait opportun, de sorte à garantir la pérennité d'une telle place de jeux et son accès pour les enfants d'autres lotissements.

Questions :

1. Quels sont les arguments pour ou contre une taxe destinée aux places de jeux, analogue à celle prélevée en faveur des abris de protection civile, que les communes pourraient utiliser pour l'installation et l'exploitation de places de jeux, d'aires de loisirs et de grands terrains de jeu ?
2. Quels sont les arguments pour ou contre un droit de reprise des communes en faveur de la place de jeu et des aires de jeu d'un grand lotissement, afin de garantir l'existence d'une telle place et son accès pour les enfants d'autres lotissements ?
3. Le canton possède-t-il des données statistiques sur la densité d'occupation des différentes tailles de logement par des enfants ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'intérieur et de la justice

Questions de la session d'automne 2025

Intervention parlementaire : Question 17

Déposée le : 23.08.2025

Déposée par : Bossard-Jenni (Oberburg, PEV)

Réponse : DIJ

Distances à respecter pour les constructions en limite de zone

Par le passé, il fallait respecter une distance de 0,5 mètre pour tout projet de construction à la limite de la zone à bâtir et de la zone agricole, sauf mention explicite contraire dans le règlement communal de construction. Récemment, lors de la révision d'un plan local d'urbanisme, il a été décidé de porter cette distance à 3 mètres. De fait, ce sont 3 mètres de zone à bâtir qui deviennent ainsi inconstructibles. Selon l'argumentation de l'OACOT, ces trois mètres relèvent d'un jugement rendu dans le canton de Zurich et ne s'appuient sur aucune base juridique dans le canton de Berne.

Questions :

1. Quelle base légale justifie l'augmentation de la distance aux limites de zones ?
2. Comment l'augmentation de 0,5 m à 3 m de la distance aux limites de zones est-elle justifiée sur le plan matériel ?
3. Quelles bases légales faut-il modifier pour revenir à une pratique prévoyant une distance de 0,5 m aux limites de zones ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'intérieur et de la justice

Questions de la session d'automne 2025

Intervention parlementaire : Question 19

Déposée le : 24.08.2025

Déposée par : Scheuss (Bienne, Les VERT-E-S)

Réponse : DIJ

Mise en œuvre du réseau de chemins pour piétons dans les plans directeurs ou les plans d'affectation communaux

Selon la législation cantonale (art. 27, al. 1 de l'ordonnance sur les routes ; RSB 732.111.1), les communes fixent le réseau des chemins pour piétons dans leur plan directeur ou leur plan d'affectation. À cet effet, elles édictent les plans nécessaires au plus tard lors de la prochaine révision ordinaire de leur aménagement local. Ce faisant, elles donnent une assise juridique au réseau de chemins pour piétons et créent la légitimité politique pour mettre en œuvre des mesures visant à combler les lacunes du réseau (maillons encore manquants du réseau pédestre, qu'il s'agisse de tronçons, de traversées piétonnes ou de zones de déassement et de rencontre) et à remédier aux points faibles (défauts qualitatifs du réseau pédestre).

La marche à pied représente pour nous le moyen de locomotion le plus naturel et le plus ancien. Elle promeut la santé et les contacts avec autrui, et offre un accès à la mobilité à l'ensemble de la population. La marche à pied occupe une part importante de nos déplacements quotidiens et elle joue un rôle essentiel pour se rendre vers ou depuis un autre mode de transport. En même temps, la mobilité piétonne est mise à rude épreuve. L'espace disponible se réduit car de plus en plus de personnes et de modes de transport différents – notamment les voitures, les vélos et les nouveaux moyens de transport comme les trottinettes électriques – se disputent le même espace public. L'empiètement fréquent sur le cheminement piétonnier réduit la sécurité et la liberté de mouvement des personnes à pied. Des décennies durant, la majeure partie de l'espace a en outre été concédée au transport individuel. Les phases des feux, les passages piétons et les possibilités de traverser la chaussée sont souvent aménagés pour permettre une circulation automobile rapide au mépris de la sécurité et du confort des personnes qui se déplacent à pied. Des mesures pour un réseau de chemins pour piétons sûr et attrayant s'imposent d'urgence.

Questions :

1. Quelles communes bernoises ont fixé le réseau des chemins pour piétons dans leur plan directeur ou leur plan d'affectation ?
2. Quel est l'avis du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de l'obligation de planification du réseau de chemins pour piétons par les communes bernoises ?
3. Quelles mesures le canton prend-il dans le cas de communes qui ne satisfont pas à l'obligation de planification du réseau de chemins pour piétons ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'intérieur et de la justice

Questions de la session d'automne 2025

Intervention parlementaire : Question 25

Déposée le : 24.08.2025

Déposée par : Jeanneret (Saint-Imier, PLR) (porte-parole)
Heyer (Perrefitte, PLR)

Réponse : DIJ

OACOT – Suites au débat sur les procédures d'aménagement dans le canton de Berne

Durant le mois de mars 2025, la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ), en collaboration avec l'Association des communes bernoises (ACB), a invité les communes du canton à des débats ayant pour but, selon le courrier reçu en janvier 2025, d' « examiner avec vous de manière approfondie les principales mesures en question, évoquer les expériences réalisées et identifier de nouvelles possibilités d'amélioration de l'exécution ». Trois séances ont eu lieu, le 18 mars à la Couronne, le 20 mars à Spiez et le 26 mars à Berthoud. Depuis lors, les communes restent dans l'attente, notamment en ce qui concerne les problèmes soulevés et les demandes d'amélioration de la situation.

Questions :

1. Dans quelle mesure le Conseil-exécutif a-t-il pris connaissance des doléances des communes ?
2. Quelle suite entend donner le Conseil-exécutif à ces débats organisés en mars 2025 ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'intérieur et de la justice

Questions de la session d'automne 2025

Intervention parlementaire : Question 43

Déposée le : 24.08.2025

Déposée par : Lindegger (Roggwil, Les VERT-E-S)

Réponse : DIJ

Aménagement d'une nouvelle piste cyclable à Moos (piste cyclable entre Langenthal et St-Urban)

En avril 2022 étaient présentées et comparées dans un rapport sur les résultats de la procédure de participation différentes variantes concernant l'aménagement d'une nouvelle piste cyclable à Moos. La variante retenue et présentée comme étant la meilleure imposerait aux cyclistes de traverser plusieurs fois la route cantonale sur le court tronçon qui sépare Langenthal de St-Urban, solution qu'il conviendrait d'écarter d'une part pour des raisons de sécurité et d'autre part parce que les vélos électriques (rapides) renonceraient probablement à emprunter la piste cyclable et continueraient par conséquent à « bloquer » l'étroite route. L'une des variantes qui prévoit beaucoup moins de traversées a hélas été éliminée en raison d'un léger surcoût.

La mise à l'enquête publique du projet d'aménagement d'une nouvelle piste cyclable Moos Langenthal-Roggwil (procédure en matière d'établissement des plans de routes selon l'art. 29 LR) a eu lieu du 11 août 2022 au 9 septembre 2022.

Diverses oppositions ont été formées dans la foulée, lesquelles ont fait l'objet d'une décision de rejet commune arrêtée en mai 2023.

Il semble qu'un recours ait été introduit contre cette décision (globale). Depuis mai 2023, aucune information n'est disponible quant à l'état actuel du projet.

Vu que la situation financière du canton s'est fort améliorée, une réévaluation de ce projet pourrait s'avérer payante afin d'augmenter sensiblement l'attrait du tronçon cyclable entre Langenthal et St-Urban.

Questions :

1. Quel est le nombre de recours en suspens en ce qui concerne le projet d'aménagement d'une nouvelle piste cyclable à Moos ?
2. Quel est le degré d'avancement de cette procédure ?
3. À quelle échéance une décision interviendra-t-elle ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'intérieur et de la justice

Questions de la session d'automne 2025

Intervention parlementaire : Question 47

Déposée le : 24.08.2025

Déposée par : Spahr (Lengnau, UDC)

Réponse : DIJ

Combien de temps les gens du voyage de nationalité étrangère ont-ils le droit de rester sur l'aire de transit de Wileroltigen ?

L'aire de transit de Wileroltigen a été mise en service au printemps 2025. C'est le canton qui en est responsable. Cette aire est exclusivement réservée aux gens du voyage de nationalité étrangère.

Questions :

1. Quelle est la durée maximale pendant laquelle les gens du voyage de nationalité étrangère peuvent « s'installer » sur cette aire de transit ?
2. Par quels moyens le canton garantit-il que les dispositions du droit fédéral relatives aux ressortissantes étrangères et aux ressortissants étrangers applicables à l'entrée et au séjour sur le territoire suisse en vertu de la LEI ainsi que de l'ALCP sont respectées (p. ex. trois mois au maximum pour les touristes) ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'intérieur et de la justice

Questions de la session d'automne 2025

Intervention parlementaire : Question 48

Déposée le : 24.08.2025

Déposée par : Spahr (Lengnau, UDC)

Réponse : DIJ

Les drapeaux LGBT pavoisés toute l'année dans la vieille ville sont-ils compatibles avec la protection du site de Berne ?

La motion 2025.SR.0192 déposée au parlement communal de Berne demande, par voie de modification du règlement sur le pavoisement, que les drapeaux LGBT soient pavoisés toute l'année dans le centre historique de Berne, en lieu et place des drapeaux actuels, à savoir le drapeau suisse, le drapeau du canton de Berne et l'ancien drapeau bernois.

Questions :

1. Le pavoisement pendant toute l'année de drapeaux LGBT dans les rues du centre historique de la ville de Berne est-il compatible avec le droit supérieur (conservation du patrimoine, ISOS, UNESCO) ?
2. Le pavoisement pendant toute l'année de drapeaux LGBT sur les bâtiments officiels ou dans des lieux publics, à la suite d'une modification du règlement communal, est-il compatible avec la neutralité politique et confessionnelle des autorités ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'intérieur et de la justice

Questions de la session d'automne 2025

Intervention parlementaire : Question 7

Déposée le : 02.08.2025

Déposée par : von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)

Réponse : DSE

Et où en est aujourd'hui l'électrification du parc cantonal de tracteurs ?

Dans le « sillon » de la décarbonation, le passage aux véhicules électriques doit aussi se faire dans le secteur des tracteurs, notamment dans l'agriculture. Si les conditions s'y prêtent, les exploitations agricoles ont même l'avantage de pouvoir produire le courant nécessaire au fonctionnement des tracteurs sur place directement grâce à leurs propres installations photovoltaïques.

Il y a bientôt trois ans, le Conseil-exécutif écrivait dans sa réponse à une question³ que le canton de Berne disposait de 57 tracteurs, mais qu'aucun n'était à propulsion électrique. Plutôt en contradiction avec cette affirmation, il écrivait aussi que les offices étaient tenus, dans le cadre de la stratégie cantonale en matière de véhicules, de remplacer leur parc automobile par des véhicules à motorisation alternative, dans la mesure du possible.

Depuis lors, la technologie s'est développée dans tous les domaines pertinents (tracteurs électriques, infrastructure de recharge, photovoltaïque). Il serait donc intéressant de savoir si le canton a entre-temps débuté l'électrification de son parc de tracteurs.

Comme il s'est avéré, au moment de répondre à la question mentionnée ci-avant, qu'il n'était pas possible de recenser le parc de tracteurs cantonal en l'espace de quelques jours, la présente question est déposée un mois avant la session.

Questions :

1. Combien de tracteurs (ventilés par modèle, mode de propulsion et site) le parc de véhicules du canton de Berne compte-t-il aujourd'hui ?
2. Le Conseil-exécutif est-il d'avis que le canton de Berne, en sa qualité de canton agricole, devrait être à l'avant-garde en ce qui concerne l'électrification du parc de tracteurs ?
3. Le Conseil-exécutif est-il d'avis que le canton de Berne, en tant que propriétaire de la plus grande exploitation agricole du canton (pour l'heure), devrait être à l'avant-garde ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

³ Question 7 de la session d'hiver 2022 (« Où en est l'électrification du parc cantonal de tracteurs ? », <https://www.rqr-service.apps.be.ch/api/gr/documents/document/1cd145b1ea8a485b92b2b4365c415764-332/5/2022.GRPART.2-Beilage-F-258358.pdf>, p. 5 s.).

Questions de la session d'automne 2025

Intervention parlementaire : Question 8

Déposée le : 05.08.2025

Déposée par : Steiner (Boll, PEV)

Réponse : DSE

Questions sur le communiqué de presse de la Direction de la sécurité du 13 juin 2025

Le vendredi 13 juin, la DSE a publié un communiqué de presse sur mandat du conseiller d'État Philippe Müller⁴, intitulé « Détendre la situation dans l'exécution judiciaire bernoise », à propos de la surpopulation dans les prisons régionales.

Le directeur de la sécurité y émet un jugement de valeur sur différentes interventions parlementaires qui n'ont pas encore été traitées par le Conseil-exécutif. Une intervention parlementaire⁵ est qualifiée par trois fois d'inapplicable ou de non viable, une autre⁶ est considérée comme une « idée intéressante », mais aux effets limités. Une troisième motion est louée pour sa solution « rapide et efficace »⁷.

Par ailleurs, le directeur de la sécurité reproche à la *Berner Zeitung*, au *Bund* et à un professeur de droit pénal de diffuser de la « désinformation » et émet l'hypothèse que c'est ce qui a poussé le Grand Conseil à rejeter la solution des containers. Or, est passé sous silence le fait que le professeur ne s'est pas contenté d'évoquer la solution de l'amnistie, mais aussi celle des délais de prescription de l'exécution.

Enfin, la DSE met la suroccupation des prisons sur le compte de l'introduction du nouveau système informatique et rejette donc implicitement la faute sur la FIN.

Questions :

1. Est-il courant que certains membres du Conseil-exécutif s'expriment publiquement sur des interventions parlementaires avant que celles-ci aient été traitées en plénum ?
2. Le principe de collégialité est-il violé lorsque certains membres du Conseil-exécutif expriment leur avis personnel ?
3. Le Conseil-exécutif estime-t-il qu'en fin de compte, c'est du côté de la FIN qu'il faut regarder pour mettre le doigt sur la cause de la suroccupation carcérale et non également du côté de la DSE ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

⁴ <https://www.be.ch/fr/start/dienstleistungen/medien/medienmitteilungen.html?newsID=e1662e9a-245f-4909-98e2-b5c139468184>

⁵ Motion « Peines privatives de liberté de substitution : pour une amnistie à titre exceptionnel » (<https://www.gr.be.ch/fr/start/geschaefte/geschaeftssuche/geschaeftsdetail.html?quid=464ccb0929a44c10a39e4bc4492c999f>).

⁶ Motion « Dépôt d'une initiative par le canton de Berne intitulée 'Le travail d'intérêt général plutôt qu'une peine privative de liberté de substitution pour les personnes qui ne paient pas une peine pécuniaire ou une amende' » (<https://www.gr.be.ch/fr/start/geschaefte/geschaeftssuche/geschaeftsdetail.html?quid=f86445217bee448bb50a7451de98265c>).

⁷ Motion « Des containers pour décongestionner l'exécution judiciaire dans le canton » (<https://www.gr.be.ch/fr/start/geschaefte/geschaeftssuche/geschaeftsdetail.html?quid=f1e794f290a04f10ba150cfcf7063179>).

Questions de la session d'automne 2025

Intervention parlementaire : Question 14

Déposée le : 20.08.2025

Déposée par : Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS)

Réponse : DSE

Utilisation de systèmes d'intelligence artificielle et d'algorithmes dans les champs d'activité de la Direction de la sécurité

Les systèmes d'intelligence artificielle et les programmes d'analyse automatiques sont utilisés dans un nombre croissant de domaines, par exemple pour analyser des données, réaliser des prévisions, identifier des motifs répétitifs ou encore poser ou évaluer des diagnostics. Ils peuvent également être utilisés dans le domaine de la poursuite pénale, de la police prédictive, de l'évaluation du risque de rechute de personnes condamnées, etc.

Dans le cadre de l'objectif stratégique « Transformation numérique » défini dans le programme gouvernemental de législature, le canton de Berne prévoit de tirer parti de la transformation numérique afin de fournir des prestations efficaces, efficientes et de haute qualité. Il est prévu d'évaluer le potentiel de l'intelligence artificielle pour la population, l'économie et l'administration et de les en faire bénéficier.

La question se pose de savoir dans quelle mesure les systèmes d'intelligence artificielle sont actuellement utilisés dans les contextes de la poursuite pénale et de l'exécution des peines ainsi que dans d'autres domaines attribués à la Direction de la sécurité.

Questions :

1. Dans quels champs d'activité les offices de la Direction de la sécurité, y compris la Police cantonale, ont-ils recours à des systèmes d'intelligence artificielle et à des algorithmes ?
2. À quels systèmes d'intelligence artificielle et algorithmes a-t-on recours ?
3. Quelles sont les bases légales qui règlent l'utilisation de ces systèmes ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session d'automne 2025

Intervention parlementaire : Question 20

Déposée le : 24.08.2025

Déposée par : Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)

Réponse : DSE

Combien d'argent du contribuable a été dépensé pour l'enquête sur le tir d'une louve à Schattenhalb ?

En avril, une louve gestante a été retrouvée morte à Schattenhalb, près de Meiringen. Selon les médias, le canton part du principe que le prédateur a été victime de braconnage.

Questions :

1. Combien a coûté l'enquête (coût total, y compris les dépenses pour les perquisitions, etc.) ?
2. Est-il vrai que certaines personnes se sont vu confisquer leur téléphone portable dans le cadre des investigations ?
3. Quel est le résultat de l'enquête ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session d'automne 2025

Intervention parlementaire : Question 21

Déposée le : 24.08.2025

Déposée par : Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)

Réponse : DSE

Quel comportement le Conseil-exécutif recommande-t-il d'adopter aux citoyennes et citoyens qui constatent des violations manifestes de l'interdiction de se dissimuler le visage ?

Depuis janvier 2025, l'interdiction de se dissimuler le visage est en vigueur dans toute la Suisse. L'auteur de la question est de plus en plus souvent témoin de violations manifestes de cette interdiction.

Questions :

1. Quelles mesures les citoyennes et citoyens qui constatent des violations manifestes de l'interdiction de se dissimuler le visage dans le canton de Berne devraient-ils prendre (comme celle qui consiste à alerter la police) ?
2. Comment la Police cantonale s'assure-t-elle que les personnes qui se couvrent le visage avec des foulards et des masques (par exemple des masques de protection ou autres) agissent en toute légalité (contrôle de l'existence d'un motif d'exception officiel) ?
3. Le Conseil-exécutif constate-t-il lui aussi que diverses personnes tentent de contourner abusivement l'interdiction de se dissimuler le visage avec des masques de protection ou autres ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session d'automne 2025

Intervention parlementaire : Question 9

Déposée le : 15.08.2025

Déposée par : Lüthi (Moosseedorf, PVL)

Réponse : DSSI

Commission cantonale d'éthique de la recherche (CCER Berne)

C'est le Conseil-exécutif qui nomme les membres de la Commission cantonale d'éthique de la recherche, dans le respect des prescriptions minimales de la Confédération régissant la composition de celle-ci. Ces prescriptions n'englobent toutefois ni représentantes ou représentants du secteur pharmaceutique, du domaine des technologies médicales ou des ligues de santé (Ligue contre le cancer, Ligue pulmonaire, etc.). Par conséquent, ces groupes d'intérêt ne sont pas représentés au sein de la CCER Berne. Or, cela serait tout à fait possible, puisque les bases légales ne prescrivent qu'une représentation minimale.

Comme les ligues de santé ainsi que le secteur pharmaceutique et des technologies médicales ne sont pas représentés, certains aspects et certaines revendications importantes ne sont pas pris en compte lors de l'évaluation des études et expériences.

En particulier, l'utilité médicale et économique d'une étude n'est pas suffisamment mise en balance avec les risques éthiques.

Le canton de Berne entend promouvoir son pôle médical de manière ciblée. Une commission d'éthique ouverte au progrès est un élément clé de cette promotion. En impliquant des spécialistes de l'industrie, il est possible de procéder à des évaluations à l'aide de méthodes innovantes, de nouvelles technologies et d'avancées scientifiques. Cela facilite l'autorisation de projets innovants et contribue à l'attractivité du site.

L'implication d'organisations comme les ligues de santé renforce la légitimité et la confiance du public dans le travail de la commission.

Le progrès incessant des technologies médicales et de la recherche ainsi que les défis que représentent des études toujours plus complexes requièrent l'élargissement continu de l'expertise au sein des commissions. L'implication d'actrices et d'acteurs supplémentaires garantit que la CCER Berne reste capable de prendre des décisions, à l'avenir également.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif est-il disposé à élire une représentante ou un représentant du secteur pharmaceutique et de celui des technologies médicales à la CCER Berne ?
2. Le Conseil-exécutif est-il disposé à élire deux représentantes ou représentants des ligues de santé à la CCER Berne ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'automne 2025

Intervention parlementaire : Question 13

Déposée le : 20.08.2025

Déposée par : Müller (Langenthal, PS) (porte-parole)
Lerch (Langenthal, UDC)

Réponse : DSSI

Cautions et prêts accordés par le canton aux centres hospitaliers régionaux

Ces dernières années, le canton a apporté à plusieurs centres hospitaliers régionaux (CHR) un soutien sous la forme de prêts et de cautions, notamment sur la base de l'AGC 3356/2006, consultable par le public. Le mécanisme de sauvetage (AGC du 11 juin 2024) a introduit des conditions supplémentaires pour les nouveaux prêts.

Plusieurs CHR sont confrontés à des difficultés financières, ou menacent de l'être, en particulier lorsqu'ils doivent demander un soutien au titre du mécanisme de sauvetage. Toutefois, il apparaît que par le passé, les CHR n'ont pas tous obtenu un soutien de la même ampleur ou assorti des mêmes conditions.

Pour assurer un traitement cohérent et équitable de l'ensemble des CHR, il est dès lors indispensable d'obtenir une vue d'ensemble des prestations de soutien versées jusqu'ici par le canton ainsi que des conditions et des charges qui s'y rattachent. Cette démarche est nécessaire pour évaluer dans quelle mesure des services, des prestations ou des unités au sein d'un hôpital doivent être maintenus ou le cas échéant supprimés tout en évitant d'introduire un déséquilibre au détriment de certains sites.

Questions :

1. Quels sont les CHR ayant à ce jour obtenu sur la base de l'AGC 3356/2006 un prêt du canton, avec ou sans postposition, ou une caution qui seraient toujours d'actualité (prière d'indiquer les CHR et les cautions ainsi que les prêts et d'indiquer une éventuelle postposition) ?
2. Quels sont les taux d'intérêts appliqués aux différents prêts ?
3. Parmi les nouvelles conditions applicables aux prêts accordés en vertu du mécanisme de sauvetage (AGC du 11.6.24), lesquelles ont également déjà été appliquées aux CHR ayant obtenu des prêts uniquement selon l'ancien droit ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'automne 2025

Intervention parlementaire : Question 46

Déposée le : 24.08.2025

Déposée par : Lerch (Langenthal, UDC) (porte-parole)
 Müller (Langenthal, PS)
 Schüpbach (Huttwil, UDC)

Réponse : DSSI

Représentation régionale manifestement insuffisante au sein du conseil d'administration de SRO AG – Quelles sont les mesures du Conseil-exécutif et quelles sont les conséquences juridiques ?

La représentation régionale au sein du conseil d'administration (CA) de SRO AG ne remplit pas les exigences figurant à l'article 22, alinéa 3 de la loi sur les soins hospitaliers. Actuellement, seul un membre (sur sept) siégeant au CA de SRO AG est domicilié dans la région de Haute-Argovie. La représentation régionale « appropriée » exigée par le législateur n'est donc pas satisfaite. Selon l'avis partagé par des professeurs de droit, des juristes ainsi que des personnes non spécialistes de la question (et qui ne fait appel qu'au bon sens), si l'on veut que la représentation régionale soit appropriée, il faudrait que quatre ou, à tout le moins, trois personnes au CA de SRO AG soient domiciliées dans la région. La question qui se pose ici est de savoir comment le Conseil-exécutif a pu élire un conseil d'administration dont la composition n'est pas conforme à la loi (ni aux statuts d'ailleurs). Dans l'intervention 078-2025, le Conseil-exécutif souligne explicitement l'importance de l'ancrage régional des CA d'hôpitaux, lequel ancrage semble ne pas s'appliquer à SRO AG. Autant dire que c'est le règne du deux poids deux mesures, non ?

Aussi est-on en droit de se demander quelles sont les conséquences juridiques de cette sous-représentation manifeste au sein du CA de SRO AG. Il est évident qu'une représentation régionale appropriée au sein du CA de SRO AG engendrerait d'autres décisions au sein du CA. Ceci est particulièrement vrai dans le contexte de la fermeture annoncée de la maternité de SRO AG. La question se pose donc de savoir si ces décisions sont nulles ou tout simplement susceptibles de recours. En soi, le Conseil-exécutif devrait les annuler d'office jusqu'à ce que la composition du CA soit conforme à la loi ; cette dernière solution serait d'ailleurs politiquement correcte.

Questions :

1. À quelle date et de quelle manière le Conseil-exécutif entend-il corriger cette sous-représentation manifeste et flagrante de la région au sein du conseil d'administration de SRO AG ?
2. Le Conseil-exécutif a-t-il le dessein d'annuler les décisions en question concernant la maternité ou s'en réfèrera-t-il à la voie juridique (décisions nulles ou susceptibles de recours) ?
3. Observe-t-on d'autres cas de sous-représentation régionale aussi flagrante au sein d'autres centres hospitaliers régionaux (benchmark) ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'automne 2025

Intervention parlementaire : Question 1

Déposée le : 11.06.2025

Déposée par : Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)

Réponse : FIN

Imposition individuelle – conséquences pour le canton de Berne

Le Conseil des États est parvenu début juin à un compromis sur l'imposition individuelle. Il s'agit d'un contre-projet indirect à l'initiative populaire des Femmes PLR Suisse intitulée : « Pour une imposition individuelle indépendante de l'état civil (initiative pour des impôts équitables) ».

Questions :

1. Quel est l'avis du Conseil-exécutif sur le modèle d'imposition individuelle proposé et sur ses modalités ?
2. Combien de déclarations d'impôt supplémentaires l'introduction de l'imposition individuelle entraînerait-elle ?
3. Combien de postes supplémentaires faudrait-il créer au sein de l'administration cantonale et des administrations communales en cas d'introduction de l'imposition individuelle ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des finances

Questions de la session d'automne 2025

Intervention parlementaire : Question 2

Déposée le : 25.06.2025

Déposée par : Lüthi (Moosseedorf, PVL) (porte-parole)
Grupp (Bienne, Les VERT-E-S)
Schori (Wiler bei Seedorf, UDC)

Réponse : FIN

Signatures électroniques dans les transactions commerciales avec le canton

Si la signature électronique est acceptée dans le cadre de la déclaration d'impôt annuelle, elle ne l'est pas pour les demandes de permis de construire. Les auteurs de la présente question ne comprennent pas pourquoi de telles différences existent ni sur quel fondement juridique elles reposent.

Questions :

1. Quels sont les processus commerciaux (répartis par office traitant et par nombre de dépôts par an) pour lesquels la soumission de documents et la signature sur papier sont nécessaires ?
2. Existe-t-il une systématique juridique donnant des précisions sur les circonstances dans lesquelles la signature manuscrite est requise ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des finances

Questions de la session d'automne 2025

Intervention parlementaire : Question 10

Déposée le : 17.08.2025

Déposée par : Vögeli (Frauenkappelen, PVL)

Réponse : FIN

Les économies du canton de Berne le mènent-elles à sa perte ?

Dans le cadre des débats autour du budget, certains membres du Grand Conseil ne cessent de répéter que le Grand Conseil se serre trop la ceinture et qu'il économise à tout va. Soi-disant pour pouvoir baisser les impôts, le tout sur le dos du personnel et de la population. Un narratif qui fait mouche, si l'on en croit les médias qui prétendent que le canton aurait entamé une cure d'austérité. Selon ces articles, le Grand Conseil aurait opéré un virage à droite en matière de politique financière et serait volontiers disposé à économiser coûte que coûte. Afin de faire la lumière en vue des prochains débats budgétaires, merci de répondre aux questions suivantes.

Questions :

1. Quelle est l'évolution des dépenses du canton de Berne entre 2022 et 2024 (comptes annuels, en chiffres absolus et taux de croissance ou d'économie par rapport à l'année précédente et à l'année de base 2022 [législature précédente]) ? En d'autres termes, préciser si le canton a économisé ou dépensé davantage.
2. Quelle est l'évolution du budget de 2022 à 2025 (en chiffres absolus et taux de croissance ou d'économie par rapport à l'année précédente et à l'année de base 2022 [législature précédente]) ? En d'autres termes, préciser si le canton a économisé ou dépensé davantage.
3. Quelle est l'évolution des coûts de personnel du canton durant la même période (comptes ou budget) ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des finances

Questions de la session d'automne 2025

Intervention parlementaire : Question 18

Déposée le : 24.08.2025

Déposée par : Scheuss (Bienne, Les VERT-E-S)

Réponse : FIN

Faciliter l'accès à AGOV

AGOV est le service d'authentification uniforme des autorités suisses. Ce service se distingue par une procédure de connexion très sécurisée, sans mot de passe et avec une authentification à deux facteurs. Il est possible d'utiliser AGOV auprès des autorités fédérales, cantonales et communales dans le cadre des services en ligne proposés par les administrations, par exemple pour remplir sa déclaration d'impôt. Dans le canton de Berne, AGOV est le nouveau BE-Login. Le canton de Berne est ainsi l'un des premiers cantons à introduire AGOV. Une connexion sécurisée et uniforme est une bonne chose.

À plusieurs reprises, des citoyennes et citoyens ont toutefois interpellé le soussigné sur le fait que la création d'un compte était compliquée et que les instructions étaient difficiles à comprendre. De plus, les gens se demandent pourquoi avoir supprimé quelque chose qui fonctionnait bien. Sans compter que les personnes qui n'ont pas de smartphone doivent acheter une clé de sécurité physique, car elles ne peuvent pas utiliser l'application gratuite.

Parmi les objectifs de la Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne, il est précisé que : « Les prestations de services électroniques des autorités du canton de Berne sont axées sur les besoins des usagers, connues et utilisées par l'économie, la population et les autorités. » Aussi les services numériques doivent-ils être conçus de sorte à être accessibles au plus grand nombre. L'accessibilité n'est pas encore au point et doit être améliorée dans le cas d'AGOV.

Questions :

1. Quelles mesures le canton prend-il afin de simplifier la création d'un compte AGOV ?
2. Le canton est-il prêt à fournir gracieusement la clé de sécurité physique aux personnes qui ne possèdent pas de smartphone ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des finances

Questions de la session d'automne 2025

Intervention parlementaire : Question 16

Déposée le : 23.08.2025

Déposée par : Bülmann (Berne, Les VERT-E-S) (porte-parole)
Amman (Berne, LG)

Réponse : INC

Interdiction de symboles religieux dans les écoles : égalité de traitement pour toutes les enseignantes et enseignants ou discrimination à l'égard de femmes musulmanes ?

À Worb, une institutrice a été licenciée au motif qu'elle portait un voile durant les cours, alors même qu'elle faisait du bon travail et que nous faisons face à une pénurie aiguë de personnel enseignant. Face aux médias, l'INC a justifié l'interdiction du voile par l'obligation des écoles de faire preuve de neutralité religieuse. Il ne fait aucun doute que les écoles en tant qu'institutions sont soumises à cette obligation. Toutefois, aucune loi cantonale ne prévoit d'interdiction du voile ou d'autres symboles religieux pour les membres du corps enseignant.

Les lignes directrices « Traditions et symboles culturels et religieux : quelle attitude adopter ? », datant de 2009, ne contiennent pas de prescriptions vestimentaires pour les membres du corps enseignants ; elles se contentent de citer un arrêt du Tribunal fédéral de 1997 selon lequel l'autorité d'engagement peut interdire le port du voile à une enseignante. Cet arrêt ne saurait toutefois être interprété comme introduisant une obligation d'interdire le voile.

On peut avoir l'impression que les controverses sur les habits et les symboles religieux se focalisent spécifiquement sur les femmes musulmanes, les symboles chrétiens, comme la croix, n'étant quant à eux discutés que lorsqu'ils sont accrochés dans une classe, mais pas lorsqu'ils pendent au cou d'une enseignante ou d'un enseignant. Par conséquent, on peut se demander si toutes les enseignantes et tous les enseignants ayant des convictions religieuses sont vraiment traités sur un pied d'égalité ou s'il ne s'agit pas plutôt d'épingler les femmes musulmanes pour l'exemple.

Il existe par ailleurs des vêtements et des coupes de cheveux qui peuvent présenter un caractère religieux sans que ce soit toujours le cas. Là aussi, il est impossible de garantir l'égalité de traitement entre tous les membres du corps enseignant.

Questions :

1. Sur quelle base (légale) se fondent l'interdiction du voile ainsi que les éventuelles autres prescriptions relatives au port de symboles religieux pour les membres du corps enseignant ?
2. Depuis 2015, combien d'enseignantes et d'enseignants ont-ils été sommés d'enlever un symbole religieux personnel autre que le voile en classe, et quelles étaient les symboles ou habits concernés ?
3. Qui détermine, et sur quelle base, si des habits (voile, jupes longues...), des bijoux (pendentif cruciforme, main de Fatima...) ou des coupes de cheveux (tresses, barbe complète) sont de nature religieuse ou sont portées pour une autre raison ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture

Questions de la session d'automne 2025

Intervention parlementaire : Question 26

Déposée le : 24.08.2025

Déposée par : Jeanneret (Saint-Imier, PLR)

Réponse : INC

Procédure d'exclusion dans les écoles et rôle de l'APEA

La LEO prévoit plusieurs types de mesures disciplinaires lorsque le bon déroulement de l'enseignement ne peut plus être garanti, notamment en raison du comportement perturbateur d'un élève. La commission scolaire peut aller, sur demande de la direction, jusqu'à l'exclusion de l'élève. En pareil cas, un formulaire du canton doit être rempli et doit notamment indiquer l'encadrement et les occupations pendant l'exclusion. Une des cases dudit formulaire indique « Encadrement par les parents en collaboration avec l'école. » Cette case pose des questions d'interprétations, car une autre case fait référence au service spécialisé désigné par chaque commune. Ce service est prévu à l'article 28 LEO. Or, la case prévoyant un encadrement par les parents en collaboration avec l'école laisse donc bien la possibilité aux commissions d'école de ne pas recourir au service désigné par les communes.

Dans les Lignes directrices sur les mesures disciplinaires, édictées par l'INC et disponibles en ligne, il est en outre indiqué que l'APEA est impliquée uniquement lors d'un avis de détresse. Ses compétences et tâches sont décrites dans les Lignes directrices et ressortent du cadre général fixé dans le Code civil : « instructions aux parents, surveillance éducative, mise sous curatelle éducative, retrait de la garde de l'enfant et placement, destitution de l'autorité parentale. »

Questions :

1. Comment faut-il comprendre le formulaire sur les exclusions en lien avec l'article 28 LEO, notamment l'articulation avec un service spécialisé désigné par les communes et la case « Encadrement par les parents en collaboration avec l'école » ?
2. Dans quel cadre est-ce que l'APEA peut intervenir et contrôler l'activité des commissions d'école dans une exclusion conformément aux bases légales en vigueur et aux lignes directrices édictées par l'INC et définissant les rôles de l'APEA ?
3. Lorsque l'APEA est impliquée dans une procédure d'exclusion, quelles règles sur la récusation s'appliquent-elles ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture

Questions de la session d'automne 2025

Intervention parlementaire : Question 33

Déposée le : 24.08.2025

Déposée par : Müller (Orvin, UDC) (porte-parole)
Schlup (Schüpfen, UDC)

Réponse : INC

Nomination du directeur ad interim d'une école publique du degré secondaire II sans mise au concours

Le vice-directeur d'une école publique du degré secondaire II de notre canton a été nommé directeur ad interim pour remplacer la personne titulaire du poste, qui prendra sa retraite à la fin de l'année. Cette nomination ad interim, pour une durée de 18 mois, s'est faite sans aucune mise au concours.

Questions :

1. La nomination ad interim décrite ci-dessus est-elle conforme à la législation cantonale en vigueur ?
2. Pour quelle raison les instances administratives compétentes de la Direction de l'instruction publique et de la culture ont-elles choisi cette procédure ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture

Questions de la session d'automne 2025

Intervention parlementaire : Question 34

Déposée le : 24.08.2025

Déposée par : Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre)

Réponse : INC

Ordonnance sur le statut du corps enseignant (OSE)

En vertu de l'article 29, alinéa 2 OSE, si un enseignant ou une enseignante ne satisfait pas entièrement aux exigences de formation, mais a acquis les aspects essentiels de la formation, son traitement de base subit une réduction de dix pour cent. S'il ou si elle n'a pas acquis les aspects essentiels de la formation, son traitement de base subit une réduction de 20 pour cent.

Questions :

1. Quel est l'instance chargée d'évaluer et de décider si les exigences sont remplies en ce qui concerne les aspects essentiels et si la déduction doit s'élever à 10 ou à 20 pour cent?
2. Quelles sont les bases légales de cette décision et de cette compétence ?
3. L'évaluation des exigences en matière de formation est-elle harmonisée ou diffère-t-elle au contraire d'une offre de formation à l'autre ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture

Questions de la session d'automne 2025

Intervention parlementaire : Question 35

Déposée le : 24.08.2025

Déposée par : Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre)

Réponse : INC

Déductions au titre de l'OES

En vertu de l'ordonnance de Direction sur le statut du corps enseignant (ODSE), la déduction prévue à l'article 29, alinéa 2 OSE peut être réduite ou annulée sous certaines conditions.

Questions :

1. La déduction peut-elle être réduite ou supprimée par l'acquisition d'expérience professionnelle ?
2. Quelle procédure une enseignante ou un enseignant concerné doit-il choisir pour rendre possible une réduction du pourcentage de cette déduction sur son traitement de base ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture

Questions de la session d'automne 2025

Intervention parlementaire : Question 36

Déposée le : 24.08.2025

Déposée par : Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre)

Réponse : INC

Une formation pédagogique reconnue de manière aléatoire ?

Un membre du corps enseignant ayant rejoint la profession à l'issue d'une reconversion professionnelle enseigne à l'école obligatoire (degré primaire) et assume en parallèle la responsabilité pédagogique de la cantine scolaire de la même école.

Alors que la formation pédagogique de la personne en question est pleinement reconnue pour ce qui est de sa fonction à la cantine scolaire, cette personne subit une déduction de 20 % lors de la détermination du salaire versé par l'école obligatoire.

Question :

— Quel est le motif de cette déduction appliquée uniquement au salaire versé par l'école obligatoire ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture

Questions de la session d'automne 2025

Intervention parlementaire : Question 3

Déposée le : 25.06.2025

Déposée par : Lüthi (Moosseedorf, PVL)

Réponse : DEEE

Utiliser les systèmes de télécommande centralisée pour le réseau

La pratique mise en œuvre par les gestionnaires de réseau de distribution (GRD) est de recourir à la télécommande centralisée à l'aide de tarifs différenciés pour activer la nuit les chauffe-eau électriques, les chauffages électriques à accumulation, etc. et pour bloquer la consommation d'électricité des machines à laver ou des pompes à chaleur pendant l'heure du midi. D'après les estimations effectuées, entre 20 et 45 % de la demande totale d'électricité de nuit en Suisse est ainsi paramétrée. Or, étant donné les nouvelles réalités du marché de l'électricité, ce paramétrage est dépassé si l'on considère l'ensemble du système électrique. Cependant, il est maintenu par la plupart des GRD.

Dans ce contexte, la loi fédérale sur l'énergie énonce pourtant que la flexibilité de l'injection et de la charge appartient à la consommatrice finale et au consommateur final. En particulier, le détenteur de flexibilité peut subir des inconvénients financiers – par exemple si le GRD met en marche les chauffe-eau électriques la nuit et bloque les machines à laver pendant l'heure du midi –, l'autoconsommation ne peut avoir lieu et les coûts d'électricité sont plus élevés pour le propriétaire de l'installation photovoltaïque. Avec les RCP, RCPv et autres CEL, le problème est encore plus vaste, car non seulement les propriétaires d'installations photovoltaïques, mais aussi les personnes raccordées aux RCP, RCPv et CEL sont exclues du tarif plus avantageux.

Du point de vue du système énergétique global, la mise en marche fixe des chauffe-eau électriques et autres appareils la nuit plutôt que le jour a également des conséquences négatives : une mise en marche dynamique calée sur le marché pendant les heures creuses le jour permettrait d'utiliser directement l'électricité solaire disponible en abondance pendant la majeure partie de l'année, au lieu de la stocker, de la transporter ou même d'en réduire la production. Les consommatrices et consommateurs d'électricité sans installation solaire mettent jusqu'à présent leurs charges commutables (flexibilités) à la disposition du GRD, c'est pourquoi elles et ils partent du principe que celles-ci sont utilisées de manière optimale du point de vue du système et sur le plan économique.

Questions :

1. Quelles sont les raisons techniques ou pratiques qui empêchent les GRD de décaler l'enclenchement des chauffe-eau électriques et autres appareils commandés la nuit et de les caler pendant les heures creuses durant la journée ?
2. Quelles mesures le Conseil-exécutif envisage-t-il de prendre pour inciter les GRD du canton de Berne à décaler la mise en service des chauffe-eau électriques et autres appareils qu'ils commandent et à la caler pendant la journée et non pendant la nuit ?
3. Quelles mesures le Conseil-exécutif entend-il prendre pour inciter BKW SA, dont le canton est actionnaire majoritaire, à décaler la mise en service des chauffe-eau électriques et autres appareils qu'elle commande et à la caler en journée au lieu de la caler la nuit ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session d'automne 2025

Intervention parlementaire : Question 12

Déposée le : 20.08.2025

Déposée par : Arn (Muri b. Bern, PLR)

Réponse : DEEE

Protéger l'accès à l'Aar à Muri b. Bern

La piscine de Muri b. Bern est appréciée bien au-delà des frontières communales et permet d'allier les plaisirs de la piscine et de la nage dans l'Aar. Contrairement à la piscine publique du Marzili à Berne, l'accès à l'Aar en amont ne se fait pas par un chemin officiel, sur lequel les baigneuses et baigneurs peuvent entrer dans la rivière à l'endroit voulu en fonction de la température de l'eau et de leur expérience. Par conséquent, un sentier informel s'est formé au cours des décennies, qui remonte jusqu'au pont Auguetbrücke. Désormais, ce sentier a été affouillé et est devenu impraticable en raison des mesures prises sur la rive de l'Aar dans le secteur entre la piscine de Muri et l'Auguetbrücke.

Outre les difficultés que cette situation cause à la population, il faut garder à l'esprit le fait que la baignade dans l'Aar ou la piscine de Muri sont menacés à long terme. Cette situation rappelle celle du sentier de la rive de l'Aar dans le secteur de Wehrliu, où il a également fallu prendre en compte les intérêts divergents entre la protection de la zone alluviale, les besoins de la population ainsi que l'existence du captage d'eau potable.

Questions :

1. Que fait le Conseil-exécutif pour donner suffisamment de poids à l'envie de la population de se baigner dans l'Aar, requête qui s'oppose à la protection de la zone alluviale, et pour permettre la poursuite de cette activité ?
2. Le Conseil-exécutif est-il conscient qu'avec la situation créée sur les rives de l'Aar en amont de la piscine, toute l'installation de la piscine de Muri est potentiellement menacée, et est-il prêt à risquer, par exemple, l'inondation de la piscine ?
3. Le Conseil-exécutif est-il disposé à trouver une solution consensuelle et durable qui permette aux baigneuses et baigneurs, aux promeneuses et promeneurs ainsi qu'aux cyclistes de cohabiter ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session d'automne 2025

Intervention parlementaire : Question 15

Déposée le : 22.08.2025

Déposée par : Zumbrunn (Brienz, UDC) (porte-parole)
Flück (Interlaken, PLR)

Réponse : DEEE

Camping sauvage / taxes de séjour non perçues

Après la pandémie, les voyages individuels ont connu une forte augmentation. Le flux de touristes dans les régions de montagne constitue un défi majeur, auquel vient s'ajouter la problématique du camping sauvage. Cela concerne en particulier les camping-cars et les vans qui utilisent sans payer les places d'évitement ainsi que les infrastructures publiques. Cette situation prive les communes d'une partie des taxes de séjour, qui peuvent être utilisées pour l'entretien de l'infrastructure touristique. Les coûts dus à l'élimination des déchets dans les poubelles publiques doivent également être assumés par les communes, et l'abandon de détritiques et les restes de déjections posent problème sur le plan environnemental.

Questions :

1. Comment peut-on soutenir les communes dans leur gestion du camping sauvage ?
2. Est-il possible d'augmenter le montant des amendes au niveau communal ?
3. Pourrait-on doter les personnes chargées de la surveillance (ranger, p. ex.) de compétences pour que le montant des amendes bénéficie intégralement aux communes ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session d'automne 2025

Intervention parlementaire : Question 22

Déposée le : 24.08.2025

Déposée par : Bauer (Wabern, PS)

Réponse : DEEE

Construction de nouveaux logements dans le canton de Berne : l'activité est au plus bas

La newsletter de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement de début août indique que l'augmentation du nombre de logements dans le canton de Berne a atteint en 2023 son taux le plus bas depuis 2013, avec 3200 nouveaux logements. Elle se situait nettement au-dessous de la moyenne des dix dernières années (4200 nouveaux logements par année) et, rapportée à la population, elle était aussi bien inférieure à la moyenne suisse. Au niveau national, 5,2 nouveaux logements ont ainsi été construits pour 1000 habitants, contre seulement 3,0 dans le canton de Berne. (Lien vers la newsletter : <https://www.weu.be.ch/fr/start/themen/wirtschaft-und-arbeit/wirtschaftsstandort/fokus.html>).

Le Conseil-exécutif est prié de livrer son appréciation sur cette évolution.

Questions :

1. Quel est l'avis du Conseil-exécutif sur cette évolution ?
2. Où le Conseil-exécutif situe-t-il les causes de cette activité de construction inférieure à la moyenne (croissance économique lente, procédures complexes, possibilités d'opposition, etc.) ?
3. Des mesures concrètes sont-elles déjà prévues pour remédier à cette évolution ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session d'automne 2025

Intervention parlementaire : Question 23

Déposée le : 24.08.2025

Déposée par : Bauer (Wabern, PS)

Réponse : DEEE

Prévisions démographiques actuelles de la Confédération : personne ne veut s'installer dans le canton de Berne

En avril, la Confédération a publié les derniers scénarios de l'évolution de la population de la Suisse et des cantons entre 2025 et 2055. Les scénarios laissent entrevoir une croissance modérée, voire un léger déclin de la population du canton de Berne jusqu'au milieu du siècle. Alors que la population totale de la Suisse devrait dépasser les 10 millions d'habitants d'ici le milieu du siècle, Berne ne passera que de 1,07 à 1,11, voire 1,15 million d'habitants selon le scénario de référence. Dans les autres scénarios, le scénario dit « bas » envisage un léger recul en dessous d'un million, tandis que le scénario dit « haut » vise un pic absolu de 1,21 à 1,23 million. Par conséquent, la croissance démographique demeurera bien inférieure à la tendance nationale, ce qui fera du canton de Berne la lanterne rouge.

Une des principales causes réside dans la dynamique économique bernoise. Par rapport aux grands centres de croissance que sont Zurich, Bâle ou Genève, Berne dispose de moins d'entreprises à vocation internationale et affiche une création d'emplois moins importante. L'arrivée de nouvelles habitantes et de nouveaux habitants en pâtit, car la main-d'œuvre s'installe de préférence dans des cantons aux marchés du travail plus dynamiques. De nombreux jeunes adultes quittent également Berne après leur formation ou leurs études pour des régions plus attrayantes sur le plan économique. Ce qui manque à Berne en dépit de la stabilité que lui procure la présence d'administrations et d'établissements de formation, ce sont de forts élans de croissance déclenchés par des secteurs innovants et l'afflux d'une main-d'œuvre cosmopolite.

Pour résumer : la croissance est moindre dans le canton de Berne, parce que sa place économique attire moins de monde, ce qui ralentit la croissance démographique. En outre, sa population est nettement plus âgée que la moyenne, et ce vieillissement va encore s'accroître aux dires des différents scénarios.

Le Conseil-exécutif est prié de livrer son appréciation sur cette évolution sous un angle économique.

Questions :

1. Quelles sont les mesures prévues par le gouvernement afin que le canton de Berne devienne un pôle plus attractif pour les secteurs innovants et la main-d'œuvre qualifiée, en particulier par rapport aux centres économiques de Zurich, de Bâle et de Genève ?
2. Quels sont les atouts du canton de Berne mis en avant par le gouvernement pour attirer ou garder les jeunes talents dans son giron ?
3. Quelles initiatives le gouvernement soutient-il ou prévoit-il de soutenir au niveau national afin d'endiguer la concurrence fiscale intercantonale et de garantir au canton de Berne des conditions cadres équitables à long terme ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session d'automne 2025

Intervention parlementaire : Question 24

Déposée le : 24.08.2025

Déposée par : Michel (Schattenhalb, UDC)

Réponse : DEEE

Animaux de rente attaqués par le loup dans le Haslital

Cette année, la transhumance du petit bétail (moutons, chèvres, ânes...) du Haslital (communes de Guttannen, Innertkirchen, Hasliberg, Meiringen et Schattenhalb) vers les alpages s'est faite plus tardivement (voire n'a pas eu lieu du tout) ou le retour des pâturages vers la plaine a eu lieu plus précocement à la suite de rumeurs autour de la présence du loup dans la région. Il est difficile de savoir si les craintes qui ont présidé à cette situation ont leur raison d'être ou non. Afin d'aborder le plus objectivement possible cette thématique dont la charge émotionnelle est lourde, je vous demande de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Combien de loups ont-ils été lâchés dans le Haslital jusqu'à présent en 2025 (individus issus du Dählhölzlipark, p. ex.) ?
2. Combien de loups ont-ils été recensés jusqu'à présent dans le Haslital en 2025 ?
3. Combien d'attaques de petits animaux de rente par le loup ont-elles été déclarées en 2025 sur le territoire du Haslital ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session d'automne 2025

Intervention parlementaire : Question 45

Déposée le : 24.08.2025

Déposée par : Remund (Mittelhäusern Les VERT-E-S) (porte-parole) Réponse : DEEE
Vanoni (Zollikofen, Les VERT-E-S)

Fixation d'une valeur limite d'énergie grise

Selon l'article 45, alinéa 3, lettre e de la loi fédérale sur l'énergie (LEne), introduit dans le cadre de l'initiative parlementaire 20.433, les cantons doivent édicter des dispositions sur les valeurs limites d'énergie grise pour les nouvelles constructions et les rénovations notables.

Des prescriptions pour les valeurs limites figurent d'ores et déjà au module 13 du modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC) 2025.

Questions :

1. Jusqu'à quand le Conseil-exécutif prévoit-il de mettre en œuvre les prescriptions au sens de l'article 45, alinéa 3, lettre e LEne ?
2. Dans quelles lois le Conseil-exécutif prévoit-il de mettre en œuvre lesdites prescriptions ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement